

Contribution de Triel Environnement à l'enquête publique "Création d'une aire de grand passage à Carrières-sous-Poissy et Triel-sur-Seine"

Notre association Triel Environnement considère que ce lieu, au-delà de l'aspect santé, n'est clairement pas adapté pour les adultes et les enfants ! Installer des êtres humains dans ce secteur de traitement des déchets, quel cynisme !

Par ailleurs, notre association s'étonne qu'il ne soit fait aucune mention de l'usine de méthanisation prévue juste à côté de la zone d'aire de grand passage. Comment imaginer installer des habitations, quand bien même soient-elles "de passage", à côté de cette ICPE, avec les risques qu'elle comporte ?

En l'absence dans le dossier de ces informations absolument essentielles, Triel Environnement se prononce contre l'installation de cette aire de grand passage.

ENQUETE EN LIGNE :

<http://www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Urbanisme-Amenagement/Creation-d-une-aire-de-grand-passage-a-Carrieres-sous-Poissy-et-Triel-sur-Seine>

Texte de Didier Mestrud :

A l'intention du commissaire enquêteur pour le projet d'aire de grand passage
Monsieur,
Ci-joints quelques commentaires après lecture des documents mis à disposition

La Maitrise d'Ouvrage, la Maitrise d'oeuvre et la Gestion de l'aire de grand passage

Au regard des différents documents mis a disposition, il semblerait que la compétence d'aménagement et de gestion de l'aire d'accueil de grand passage soit transférée par la mairie de Triel sur Seine au profit d'un EPCI.

Cependant, cela ne semble pas clair, pourriez-vous nous rappeler les rôles de chacun (ainsi que celui de la ville de Carrières sous Poissy qui n'est d'ailleurs pas ciblée dans le schéma départemental pour l'accueil des gens du voyage des Yvelines).

Implantation du site et descriptif de son environnement

Au niveau de l'implantation du projet, il est fait référence de la présence d'une ligne électrique aérienne HT de 2x63 KV et également de la canalisation enterrée des eaux usées de la SIAAP.

Cependant, pourquoi aucune référence n'est faite de la proximité de la future implantation d'un méthaniseur ainsi que la canalisation enterrée de biogaz pour la connexion au réseau du GRDF?

Cela est d'autant plus important qu'au regard du type de risque liés à ce type d'ICPE comme ;

- La présence d'H₂S (hydrogène sulfure) et son rejet possible suite à un dysfonctionnement ou un scénario d'accident redouté
- Les rejets olfactifs
- Les effets des scénarios d'accident redoutés liés à une canalisation de biogaz enterrée.

A ce titre, on peut se poser la question sur l'existence connue ou pas du projet de l'aire de grand passage pour le projet du méthaniseur avec la prise en compte peut être d'un ERP de 4ème ou de 5ème catégorie pour l'usage de cette aire avec 200 caravanes.

La ZAD de Triel sur Seine et la zone AV

Le projet est implanté sur la ZAD de Triel sur Seine dont les objectifs sont ***l'accueil d'activités économiques, le développement de l'offre de logement et la mise en valeur de l'environnement.***

La ***zone AV correspondant aux espaces destinés à l'exploitation agricole*** qui définit les destinations des constructions, usages des sols et natures d'activités soumis à conditions dès lors qu'ils sont compatibles avec l'exercice d'une activité agricole ou pastorale du terrain sur lequel ils sont implantés, et qu'ils ne portent atteinte ni à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, ni à la circulation des engins agricoles.

Dans ce cadre il est admis dans l'alinéa 9.

- L'aménagement d'aires de stationnement en surface, dès lors : - que le traitement de ces aires conserve une perméabilité des sols et que sa conception et sa localisation permettent son insertion dans le paysage, et - qu'il est nécessaire :
 - Soit à l'accueil du public lié à des activités de loisirs ou sportives, -
 - Soit à des activités situées dans une zone urbaine à proximité, -
 - Soit aux besoins liés à de nouveaux modes de mobilité, -
 - Soit à des constructions ou usages des sols autorisés par le présent règlement.

Fort de ces deux descriptifs (intégrés dans le PLUI), pouvez-vous nous dire dans quel cadre d'objectif s'inscrit le projet d'aire de grand passage ?

De la même façon comment s'inscrit le projet dans le descriptif de la zone AV du PLUI ?

De plus, il est quand même dommageable d'amputer 5,8 ha sur cette ZAD pour un projet qui n'apportera aucune retombées financières pour la commune

Dans ces conditions peut on avoir une idée des contraintes qui incomberaient à la commune (gestion des déchets, etc) ?

Capacité d'accueil de l'aire de grand passage

Concernant le volume de caravanes cible pour ce projet d'aire de grand passage, le schéma départemental pour l'accueil des gens du voyage dans le département des Yvelines, stipulait, dans son annexe 9, le nombre de place grand passage de 150 caravanes pour la commune de Triel sur Seine alors que les documents du projet dans leur descriptif de la notice explicative annoncent 200 caravanes.

Qu'est ce qui justifie cette inflation de place de caravanes supplémentaires ?

Emprise de l'aire de grand passage

La surface annoncée dans la notice explicative est celle d'une superficie totale de 5,8 ha avec une surface utile réelle de 4 ha.

Cependant, classiquement pour une aire de grand passage, la surface normalement dédiée par caravane est de 100 m², ce qui nous amène (hors route d'accès et route interne à l'aire de grand passage et diverses servitudes) une surface utile de 2 ha pour 200 caravanes et 1,5 ha pour 150 caravanes.

Avec une estimation des servitudes (la ligne électrique, la canalisation enterrée) et la voirie (voie d'accès et voie interne à l'Aire de grand passage) proche de 0,7 ha

Quelle est la justification de ce surplus de surface dédiée soit 3.1 ha pour 200 caravanes ou 3,6 ha pour 150 caravanes ?

Conclusions

Ces commentaires ne sont en aucune façon bien sur une opposition à l'implantation d'une aire de grand passage dans la boucle de la Seine mais l'emplacement semble cumuler plusieurs contraintes

- Celles liées aux servitudes (ligne électrique, canalisation enterrée de la SIAAP et canalisation enterrée à venir de GRDF),
- Celles liées aux expositions des risques et de leurs effets des ICPE présent et à venir (AZALYS ET LE METHANISEUR),
- Celles liées aux contraintes correspondantes à un ERP de 4eme ou de 5 eme catégorie que pourrait représenter 200 caravanes avec une présence maxi de pouvant cumuler 5 mois de l'année.

Il semble que l'aire actuelle existante sur Carrière sous Poissy, offrant les mêmes avantages que le projet présenté (accès à la route départemental, accès à toutes les mobilités pour rejoindre

Poissy et le reste de la région parisienne, etc.) est à même à répondre aux mêmes besoins d'une aire de grand passage dans le cadre de la réhabilitation de l'existant.

De plus l'absence de contrainte telles que rappelées ci-dessus seront de nature à consommer moins de surface foncière.

Pouvez- vous, dans ce cadre, confirmer si cette option a été étudiée et dans la négative songez-vous l'analyser.

En final, je reste également dans l'attente de réponses aux précédentes questions.

Annexes

Aire d'accueil existante sur la commune de Carrieres sous Poissy

Aire d'accueil existante (Carrieres sous poissy) en jaune / Methaniseur en vert / Projet de l'aire de grand passage (triel sur seine et carrieres sous poissy)